DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-044
Affectation de résultats du budget annexe eau potable

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 21
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 10
Date de convocation et d'affichage : 27/02/2024
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roseline donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. MINIAU Dominique donne procuration à Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian donne procuration à Mme PONCHET Ascension

Excusés : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants :	**31**
Pour :	**31**
Contre :	
Blanc :	
Abstention :	

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-044-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Au vu du compte administratif 2023, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la présidente propose d'affecter le résultat au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2023 (compte de gestion)		
Section de fonctionnement	Excédent	1 587 192,26 €
Section d'investissement	Déficit	- 1 220 375,88 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023 (compte de gestion)		
Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement apurera le déficit d'investissement et sera mise en réserve au compte 1068 du budget primitif 2024, soit :		1 587 192,26 €
Le solde d'éxécution de la section d'investissement sera reporté au compte 001 en section d'investissement, soit :		- 1 220 375,88 €
Le solde sera en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024, soit :		- €

Vu en commission finances du 19 février 2024

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante l'affectation de résultat ci-dessus au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat ci-dessus au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 5 mars 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 5/03/2024
Transmis en Préfecture le : 13/03/2024
Affiché le : 13/03/2024
à Parentis-en-Born, le : 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-044-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024